

**Délibération 2021-44**  
**Conseil d'administration du 30 septembre 2021**

**Objet : délégations accordées par le conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2021-2026**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'avis publié au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui permet au conseil d'administration de la CNRACL de « déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des Dépôts, à l'exception de ceux mentionnés du 1° au 6° de l'article 13 et de celui mentionné à l'article 20 » dudit décret ;

Vu l'alinéa 4 de l'article 7 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif au défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions ;

Vu la délibération n°2009-32 du 16 décembre 2009 adoptant le règlement intérieur actuellement en vigueur modifié par la délibération n°2017-55 du 6 juillet 2017 ;

Vu l'article 43 du règlement intérieur par lequel le conseil d'administration délègue au directeur général de la Caisse des Dépôts l'exercice de toute action en justice tant en demande qu'en défense ;

Vu les délibérations :

- n°2009-37 du 16 décembre 2009 relative aux transactions d'un montant inférieur à 50 000 euros, reconduite par délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 ;
- n°2018-83 du 20 décembre 2018 relative à la délégation de gestion jusqu'à 50 000 € pour toutes les démarches autres que celles dites prioritaires, dans le cadre du programme d'action 2018-2022 du Fonds national de prévention ;
- n°2018-52 du 28 septembre 2018 sur la remise gracieuse des majorations de retard ;
- du 24 septembre 2003 sur l'échelonnement des créances inférieures à 100 000 euros, reconduite par délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 ;
- n°2015-65 du 17 décembre 2015 sur le seuil de non-recouvrement des créances inférieures à 40 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, reconduit pour la période de la présente mandature, les délégations accordées au service gestionnaire.**

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac